

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE DR n° 2026-00298-T

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la D129 du PR 3+0434 au PR 8+0557 (Chauconin-Neufmontiers), sur le territoire de la commune de Chauconin-Neufmontiers.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Chauconin-Neufmontiers en date du 26/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Trilbardou,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Iverny en date du 24/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Villeroy,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Le Plessis-l'Évêque,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Monthyon en date du 25/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Commissaire de police de la Circonscription de sécurité publique de MEAUX ,

Vu l'arrêté n°2025/00066/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Monsieur Cédric NOEL,

Considérant que les travaux d'application d'un enduit superficiel d'usure sur la D129 du PR 3+0434 au PR 8+0557 (Chauconin-Neufmontiers), sur le territoire de la commune de Chauconin-Neufmontiers, Iverny, Le Plessis-l'Évêque et Monthyon, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 6 juillet 2026 et jusqu'au 14 août 2026 inclus, la circulation est réglementée sur la D129 du PR 3+0434 au PR 8+0557 (Chauconin-Neufmontiers), sur le territoire de la commune de Chauconin-Neufmontiers.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite de 08 heures à 18 heures sur la D129.

Article 3

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant N330 g, BN003N330D, GN003D603A, N3 g, N3, D27, D97 et N330

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la société CONSEIL DEPARTEMENTAL 77 représentée par L'ARD Meaux-Villenoy, joignable au 01 64 10 61 10.

Article 5

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture de la D129.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Chauconin-Neufmontiers,
- le Maire de la commune de Trilbardou,
- le Maire de la commune de Iverny,
- le Maire de la commune de Villeroy,
- le Maire de la commune de Le Plessis-l'Évêque,
- le Maire de la commune de Monthyon,
- Commissaire de police de la Circonscription de sécurité publique de MEAUX ,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Meaux Villenoy,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

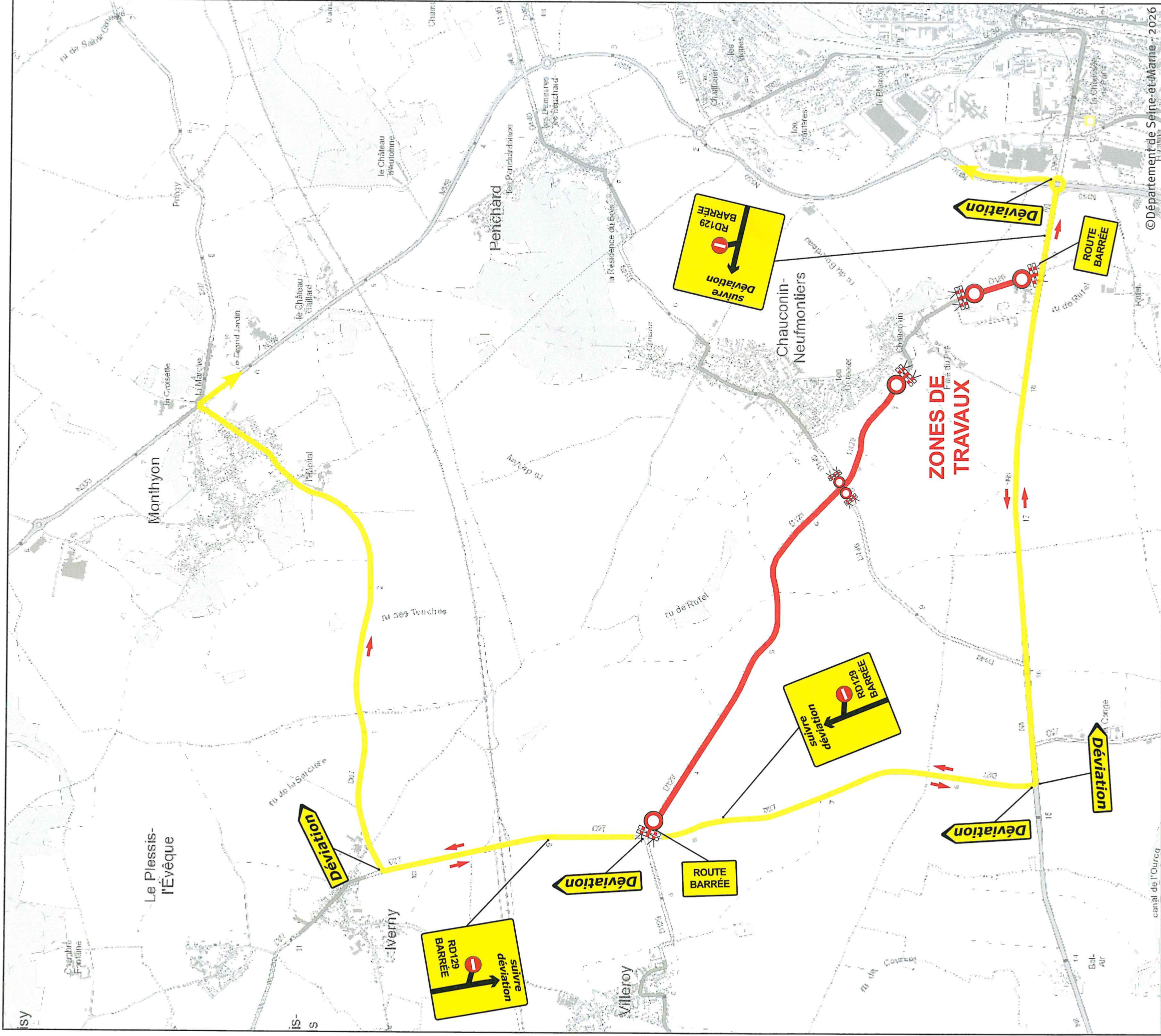
- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 8

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Villenoy, le 03/07/2026
Pour le Président et par délégation,
Monsieur le Responsable adjoint de l'agence routière
Cédric NOEL



N Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Emmanuelle CARRÉ - 10/06/2026

Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DR

©IAU-IDF / ©IGN - BDTOPO© décembre 2024 - BDTOPO© mai 2018

Travaux Enduit
du PR 3+434
au PR 8+557

■ Déviation

➔ Sens de déviation